



VIVRE ENSEMBLE

**CENTRES
FÉDÉRAUX**
Du rôle
de la
société
civile



HERSI

BULLETIN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 182/avril 2021

ÉDITORIAL – Sophie Malka	1
La Société civile, garde-fou à l'impunité	
CENTRES FÉDÉRAUX	
MOBILISATION – Droit de rester Neuchâtel	2
« Il ne s'agit pas de cas isolés, mais d'un véritable système punitif »	
ANALYSE – Aldo Brina	4
Les Verrières rouvrent pour accueillir... Le moins de monde possible	
TAF – Giada de Coulon	6
L'impartialité de la justice questionnée	
RÉFLEXION – Nesa Zimmermann, Vista Eskandari	8
Droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées. Au-delà de l'âge	
TÉMOIGNAGES – Julien Norberg	10
Covid-19: Étudiant·es réfugié·es et enseignement à distance	
COLOMBIE	
Loin de la paix rêvée, un conflit encore vivant – Laura Flórez	13
Le danger d'être une femme et une dirigeante sociale en Colombie – Renata Cabrales	16
La pratique du droit d'asile suisse sur la Colombie – Guillaume Bégert	18
COMPTE RENDU – Jonathan Miaz, Damian Rosset	21
À propos de « La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 », étude publiée par le SEM	
ASILE & ABUS – Giada de Coulon	24
Une paire qui ne va pas de soi	
CHRONIQUE SUISSE EUROPE – Julien Norberg	26
STATISTIQUES – Sophie Malka	28
Précision à propos des « bébés de réfugiés comptés dans les nouvelles demandes d'asile »	

SOMMAIRE

Afin de favoriser une fluidité de lecture, nous nous attachons à favoriser des tournures de phrases épiciènes mais n'utilisons pas systématiquement le langage inclusif.

ÉDITORIAL

LA SOCIÉTÉ CIVILE, GARDE-FOU À L'IMPUNITÉ

« *Utilisation abusive du spray au poivre, plaquages au sol, insultes homophobes, harcèlement envers des personnes vulnérables et hospitalisations suite à l'enfermement dans des cellules. Plusieurs tentatives de suicide sont attestées et il y a eu mort d'homme: le 23 décembre, un requérant d'asile est décédé aux abords du Centre de Boudry.* »

Après Bâle et Chevrilles (Fribourg), où des plaintes pénales ont été déposées¹, c'est au tour du Centre fédéral de Boudry (Neuchâtel) d'être dénoncé pour des actes de violence graves à l'encontre des réfugiés.

Dans une lettre ouverte (p.2), le collectif *Droit de rester Neuchâtel* fustige « un véritable système punitif » et demande aux autorités une enquête indépendante. Des allégations que le SEM a tenté de balayer d'un revers de main dans les médias: « Il n'y a aucune preuve de mauvaise conduite de la part du personnel dans les centres fédéraux d'asile » (RTS, Forum, 13.03.21). Une attitude qui laisse songeur tant les éléments évoqués par *Droit de rester* résonnent avec le dernier rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).

De ses visites dans les CFA en 2019 et 2020, celle-ci conclut qu'il « existe un potentiel d'amélioration considérable en ce qui concerne la manière de gérer les conflits et les griefs de violence ». Un « considérable » qu'il faut prendre à la mesure du langage diplomatique propre à la commission chargée d'observer le respect de la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté en Suisse.

Les « salles de réflexion », utilisées abusivement comme lieu de punition selon les témoignages de *Droit de rester*? La CNPT demande depuis 2013 de définir dans la loi leur but et leur utilisation « et de veiller à ce que ces locaux ne soient

pas utilisés à des fins disciplinaires ». Le régime de sanctions ordonnées oralement par les collaborateurs du SEM? La CNPT rappelle que toutes les mesures disciplinaires doivent être prononcées par écrit et la personne correctement informée pour qu'elle puisse éventuellement les contester.

L'usage de spray au poivre? Son utilisation dans des espaces fermés devrait être prohibée au vu des risques pour la santé rappelle à nouveau la commission, qui a constaté que tous les agents privés de la plupart des centres visités en étaient équipés.

« Il est arrivé à plusieurs reprises que des cas supposés de violence physique à l'intérieur de l'hébergement par des collaborateurs ou d'autres résidents du centre n'aient été ni clarifiés ni documentés après avoir été dénoncés », note encore la CNPT. Une façon de souligner à mots feutrés l'impunité.

Parmi d'autres mesures, la CNPT appelle à créer un dispositif de plaintes confidentiel accessible aux résident·es. Dispositif que le Conseil fédéral, interpellé en juin suite aux violences dénoncées au CFA de Bâle, avait promis pour fin 2020 « dans chaque centre fédéral », le préférant à un « organe de médiation indépendant »² soutenu aujourd'hui par *Droit de rester*.

Sans doute que le caractère « indépendant » a hérissé le SEM. Sa réponse dénote du refus de reconnaître que les centres fédéraux réunissent les deux ingrédients de la violence institutionnelle: fermés d'accès au regard public, ils donnent au personnel un pouvoir énorme sur une catégorie de personnes. Or, les véritables garde-fous à l'impunité et à l'arbitraire se situent du côté de la transparence. Et la société civile est bien là, du côté des victimes, et ne manque pas de le lui rappeler.

SOPHIE MALKA

¹ Giada de Coulon, « Violences au centre fédéral de Bâle. Quand le système déraile », VE 178/ juin 2020

² Postulat 20.3776

MOBILISATION

CENTRE FÉDÉRAL DE BOUDRY :

« IL NE S'AGIT PAS DE CAS ISOLÉS, MAIS D'UN VÉRITABLE SYSTÈME PUNITIF »

Nous publions la lettre ouverte adressée le 12 mars par Droit de Rester Neuchâtel au Secrétariat d'État aux Migrations (SEM). Le collectif y dénonce de graves actes de violence qu'il se dit prêt à documenter dans le cadre d'une enquête indépendante. Leurs revendications visent à mettre fin à la logique punitive et arbitraire prévalant à Boudry qu'ils estiment inhérente au système. Alors que nous mettions sous presse, les premières réactions publiques se sont manifestées. (réd.)

Nous dénonçons depuis longtemps des situations inhumaines au Centre fédéral d'asile (CFA) de Boudry (NE), mais les cas de réfugié-es subissant de mauvais traitements s'accroissent de façon préoccupante. Selon nos informations, nous ne sommes pas face à des cas isolés, mais devant un véritable système punitif. Abus de pouvoir de certain-es agent-es de sécurité de l'entreprise Protectas, mépris et comportements racistes qui créent un climat de peur et poussent à bout certain-es habitant-es du Centre. Visites impromptues du personnel de sécurité dans les chambres, sans frapper, ni dire bonjour, gestion catastrophique des conflits, sans souci de calmer le jeu, ni d'écouter. « Ils ne savent pas parler, ils répriment », raconte un habitant du Centre. Des personnes jugées arbitrairement et hâtivement comme récalcitrantes sont enfermées pendant des heures dans des containers insalubres et sous-chauffés. Plusieurs témoignages attestent d'une salle sans aucun mobilier, avec des taches de sang et des odeurs de vomis et d'urine. Beaucoup en ressortent traumatisés. Une personne s'est récemment retrouvée en état d'hypothermie.

Les témoignages vont tous dans le même sens: peur de porter plainte par crainte des conséquences pour sa procédure d'asile ou de recroiser les mêmes agent-es de sécurité. Mais les faits sont là: utilisation abusive du

spray au poivre, plaquages au sol, insultes homophobes, harcèlement envers des personnes vulnérables et hospitalisations suite à l'enfermement dans des cellules. Plusieurs tentatives de suicide sont attestées et il y a eu mort d'homme: le 23 décembre, un requérant d'asile est décédé aux abords du Centre de Boudry. Vulnérable, suivi en psychiatrie, il avait déjà tenté de se suicider. Alors que cette personne avait besoin d'aide, à plusieurs reprises, le personnel de sécurité de Protectas lui a refusé l'accès au Centre, du fait de son état d'ivresse.

À Boudry, la violence est banalisée. Au lieu d'apaiser les conflits, les agent-es de Protectas les attisent. Certain-es abusent de leur pouvoir en faisant régner leurs propres lois. Alors que les cellules d'isolement ne sont prévues que pour protéger les requérant-es d'asile et le personnel du CFA de personnes ayant un comportement violent et pour une durée n'excédant pas deux heures, la réalité est toute autre. Le moindre dérangement est réprimé par un enfermement abusif qui dépasse souvent le temps réglementaire, allant jusqu'à un isolement d'une nuit entière. Nous avons eu connaissance d'un mineur qui a été enfermé alors que le règlement l'interdit. De telles privations de liberté sont illégales. Pour échapper à ces mauvais traitements, beaucoup quittent la procédure d'asile en cours de route.

Les droits humains sont violés dans les CFA, en toute impunité. Ce qui se passe à Boudry se passe aussi ailleurs. C'est tout un système que nous dénonçons et non pas des dysfonctionnements ponctuels. Nous demandons qu'une enquête indépendante soit ouverte établissant les faits en toute objectivité. En accord avec les personnes qui ont pris contact avec Droit de Rester, nous sommes prêt-es à témoigner.

Nous demandons des mesures concrètes pour mettre fin à ce système défaillant qui transforme les CFA en prisons. Il n'est pas normal que le budget alloué à l'encadrement sécuritaire par le SEM soit plus important que celui consacré à l'encadrement.

Il est nécessaire de renverser la vapeur en engageant des professionnel·les du travail social et de la santé en nombre suffisant et ayant pour mission de soutenir, d'écouter, de soigner et de répondre aux besoins spécifiques des requérant-es d'asile. Actuellement, les agent-es de sécurité ont des prérogatives immenses qui ne devraient absolument pas leur être confiées en raison d'un manque de formation flagrant.

Nous exigeons l'arrêt de toute collaboration avec des entreprises de sécurité ou d'encadrement privées (telles que Protectas, Securitas ou ORS) dans le cadre des CFA et autres lieux d'hébergement. L'argent attribué à ces tâches par l'État doit revenir à des structures sociales et de soins publics.

Nous exigeons transparence et respect du droit suisse et international. Les CFA sont des boîtes noires: les règlements internes sont inaccessibles, les requérant-es d'asile n'obtiennent pas les rapports des sanctions prononcées à leur rencontre, rapports rédigés par Protectas dont le contenu varie à leur guise afin de justifier les sanctions aux yeux du SEM. Toute sanction devrait être prononcée par écrit par du personnel-cadre du SEM. Nous demandons la suppression immédiate de ces cellules-containers et la refonte complète du régime de sanctions.

Nous demandons l'introduction d'un organe de médiation indépendant de gestion des plaintes vers qui les personnes lésées pourraient se tourner. Il est également nécessaire d'ouvrir les portes des CFA aux organisations et personnes de la société civile afin de rompre l'isolement et de cesser avec ces zones de non-droit.

Nous demandons aussi la fermeture du Centre spécifique des Verrières conçu comme un centre punitif. C'est de soutien psychologique et de soins dont les requérant-es d'asile ont besoin à leur arrivée. Ce sont, l'exclusion, la promiscuité et l'armada d'interdits qui accentuent les traumatismes, les addictions, le stress et les tensions.

DENISE GRAF, LOUISE WEHRLI, CATERINA CASCIO
pour Droit de rester Neuchâtel

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Vivre ensemble, « Climat tendu et décès à Perreux: un contexte à changer », Louise Wehrli, VE 175 / Décembre 2019**
- **Vivre ensemble, « Violences au Centre fédéral de Bâle. Quand le système déraile », Giada de Coulon, VE 178 / juin-juillet 2020**
- **Vivre ensemble, « Rapport d'observation des Centres fédéraux d'asile: la violence pointée du doigt », Giada de Coulon, asile.ch, 20.01.21**
- **Le Courrier, « Violences à Chevrolles », Julie Jeannet, 18 juin 2020**
- **Le Courrier, « Hypothermie au centre fédéral pour requérant-es d'asile de Boudry », Julie Jeannet, 17 février 2021**
- **Plan d'exploitation Hébergement (PLEX) du SEM disponible sur ce lien: www.plattform-ziab.ch/wp-content/uploads/2020/10/SEM_PLEX_2020.pdf**

ANALYSE

LES VERRIÈRES ROUVRENT POUR ACCUEILLIR... LE MOINS DE MONDE POSSIBLE

Le 15 février, l'administration fédérale a remis en service le Centre fédéral d'« asile » des Verrières, situé aux confins du Val-de-Travers, dans le canton de Neuchâtel. Pour rappel, ce centre est le seul dit « spécifique » de toute la Suisse, c'est-à-dire qu'il est prévu pour accueillir des demandeurs d'asile jugés « récalcitrants ». Le SEM prévoit de n'y envoyer que des hommes. Ce type d'infrastructure disciplinaire a toujours été combattu par les défenseurs du droit d'asile car son utilisation est floue, et donc dangereuse pour les droits fondamentaux : qui est « récalcitrant » ? Comment en juge-t-on ? etc. Sa situation géographique – loin de tout – pose aussi la question de l'accès à la protection juridique, puisque les personnes qui y sont assignées sont toujours en procédure, complique le contact avec leur représentant-e juridique¹, et encourage les disparitions.

Revenons un peu en arrière : neuf mois seulement après sa première ouverture, en décembre 2018, le centre des Verrières avait été fermé. En cause : sa sous-occupation. Alors qu'une vingtaine de places était mise à disposition (en vue d'en ouvrir à terme 60) pour tous les « récalcitrants » de Suisse et un séjour d'une durée maximale de 30 jours, seules 33 personnes y avaient été assignées en neuf mois. Un fiasco pour une structure qui coûte quand même quelque cinq millions de francs par année².

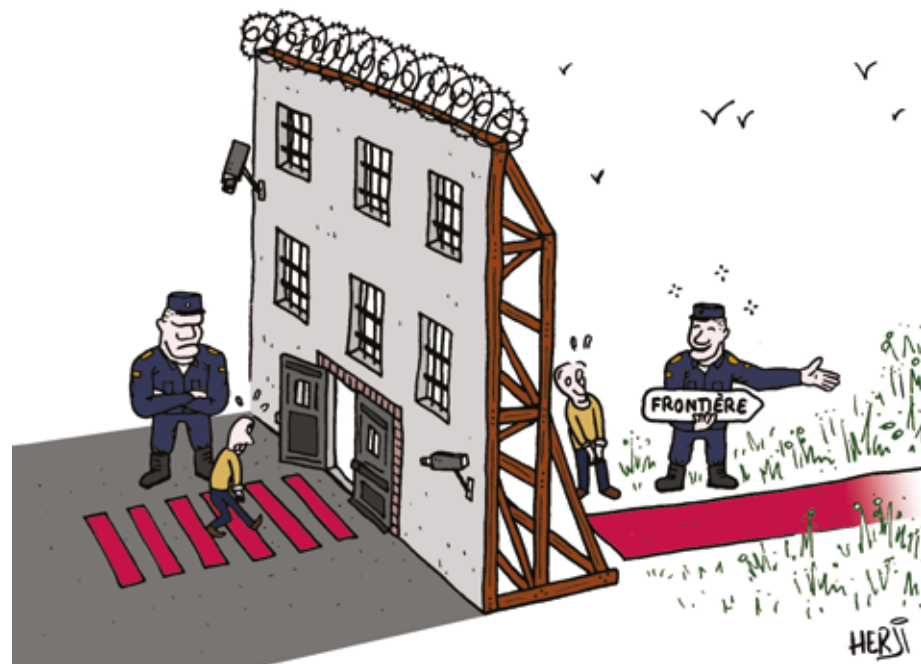
VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

Alors pourquoi rouvrir ce centre aujourd'hui ? Probablement parce que, comme l'a rapporté la presse, la violence augmente dans plusieurs CFA. Les voisins des centres se plaignent de problèmes de sécurité (accusations de vols, agressions et cambriolages). Mais il serait trop facile d'imputer la violence aux seuls requérant-es d'asile. D'une part les conditions de vie en CFA relèvent d'une forme de violence (diverses restrictions de droits fondamentaux). D'autre part certaines brutalités sont le fait des agents

de sécurité à l'encontre des requérant-es (accusations de violences³, mise en danger via le recours à une « salle de réflexion »⁴).

Le SEM est sommé d'agir, alors il rouvre un centre spécifique. Mais quels problèmes cette structure peut-elle résoudre ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une stratégie de communication ? Et si les accusations de délinquance devaient se vérifier, la réponse ne se situerait-elle pas plutôt au niveau de la justice pénale qu'au niveau des conditions d'hébergement de requérant-es d'asile ? La décision du SEM est discutable, bien qu'elle s'appuie sur la loi, et on peine à voir comment la structure va justifier son existence sur le long terme. L'administration le sent, et évoque déjà la possibilité de faire des Verrières, à terme, une forme d'extension du centre de Boudry. C'est avec un peu d'appréhension que nous attendons de voir pour qui et pour quoi...

Rappelons aussi que lors de sa première ouverture, le centre des Verrières avait surtout dissuadé les personnes qui y étaient assignées d'y rester, et nombre d'entre elles avaient disparu dans la clandestinité. Le centre est situé à quelques kilomètres



seulement de la frontière française... à dessein ? Selon un article paru dans la NZZ, 5 des 12 premières personnes assignées ont immédiatement disparu. Nous pouvons faire cette hypothèse : le centre des Verrières servirait surtout à ce qu'on n'y réside pas. Voilà un étrange concept !

Loin des errements du SEM autour de la notion glissante de « récalcitrant », la Commission nationale de prévention de la torture suggère dans un récent rapport⁵ des pistes plus sérieuses pour lutter contre les phénomènes de violence dans les centres :

mettre en place un plan de prévention, repérer les personnes vulnérables, améliorer l'accès aux soins. Combien de la violence, évoquée par le SEM pour justifier l'ouverture des Verrières, provient-elle de problèmes psychiques, de situation de désespoir renforcé par des conditions d'hébergement austères ? Les millions pour faire fonctionner les Verrières seraient sûrement mieux investis dans l'encadrement que dans la pseudo-sécurité.

ALDO BRINA

1 OSAR, « Centre des Verrières : les requérants d'asile doivent bénéficier d'une représentation juridique », Eliane Engeler, 2 février 2021

2 ats, « Les requérants récalcitrants aux Verrières », in 24h, 29.11.18. Selon un échange d'email avec le SEM du 26 mars 2020, « on peut présumer que les coûts de fonctionnement seront du même ordre de grandeur ».

3 Le Courrier, « Violences à Chevilles », Julie Jeannet, 18 juin 2020, OSAR, « Gewalt im Bundesasylzentrum Basel », 15 mai 2020 et SRF, « Asylsuchende sollen besser vor Gewalt geschützt werden », 18 janvier 2021

4 Le Courrier, « Hypothermie au centre d'asile », Julie Jeannet, 17 février 2021

5 Vivre ensemble, « Rapport d'observation des Centres fédéraux d'asile : la violence pointée du doigt », Giada de Coulon, asile.ch, 20.01.21

Le domaine de l'asile est bien souvent sujet à instrumentalisation politique, raison pour laquelle l'indépendance du pouvoir judiciaire est plus que jamais essentielle. Or, une étude de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH)¹ questionne l'impact de la composition des jurys sur les décisions du Tribunal administratif fédéral (TAF). L'affiliation politique des juges pourrait influencer l'issue des recours, notamment en matière de droit d'asile. Les juges de l'UDC seraient beaucoup plus stricts que les autres. Inversement, un jugement avec des juges affiliés au PS doublerait les chances de voir le recours admis. Deux médias, la SRF² et la NZZ *am Sonntag*³ ont mené l'enquête sur ce qui pourrait bien représenter une entorse sévère à un accès équitable à la justice.

RIEN DE NOUVEAU SOUS LE SOLEIL ?

Dans nos colonnes en 2006⁴, Yves Brutsch alors chargé d'information au Centre social protestant Genève, mentionnait le fait que « la qualité et l'orientation des décisions semblent tenir beaucoup à la personnalité de ses juges ». Juges qui travaillaient alors pour la Commission de recours en matière d'asile (CRA). Le transfert de cette institution au TAF est décrit dans l'article comme un moyen d'échapper aux pressions du Département fédéral de justice et police, auquel la CRA était encore administrativement rattachée. Au TAF, les juges sont élus par l'Assemblée fédérale et la surveillance est assurée par le Tribunal fédéral. Depuis lors, l'élection se fait également selon leur affiliation à un parti politique pour assurer une représentativité. Affiliation qui ne devrait cependant jouer aucun rôle lors des prises de décisions vu que la justice est censée être indépendante...

UNE LOTERIE EN MAIN DES PARTIS POLITIQUES ?

La neutralité des juges du TAF et l'impact de leur affiliation partisane sur leurs décisions dans le domaine de l'asile est au cœur de l'enquête de deux médias

suisses alémaniques alertés par une étude

de l'ETH, la télévision publique (SRF) et la NZZ *am Sonntag*. En règle générale, les cours de justice statuent à trois juges. Après enquête, la NZZ dévoile que lorsque le collègue de juges est majoritairement composé de socialistes, la probabilité qu'un recours en matière d'asile soit approuvé est deux fois plus élevée que si la composition est dominée par des magistrats UDC ou PLR. Or, le fait qu'un parti y soit majoritaire est relativement fréquent. Hasard ou volonté délibérée ? Le TAF s'est doté d'un logiciel qui détermine aléatoirement la composition du collège des juges en charge d'une affaire. Le problème, soulevé par l'enquête de la SRF, est que le système peut être relancé à souhait jusqu'à obtenir satisfaction sur sa composition. Dans le cadre d'une requête auprès du Tribunal fédéral, il s'est avéré que le caractère aléatoire était perturbé dans 30 % des cas ! Le TAF s'en défend en assurant que les panels n'ont pas été modifiés pour cause de partialité politique... Comment s'en assurer ? L'article de la NZZ suggère d'instaurer un contrôle externe afin de tendre à une composition équitable des jurys.



Honoré Dauntier, Les deux confrères [Avocats]

UN ORGANE DÉMOCRATIQUE ESSENTIEL

Déposés suite à une décision d'asile négative ou de non-entrée en matière, les recours sur une décision d'asile peuvent sauver des vies. Si le recours est admis, le dossier retourne au SEM pour exécution de la décision du TAF ou pour nouvelle décision. Si le recours est rejeté, aucune autre instance ne peut être sollicitée en Suisse. L'enjeu est de taille. D'autant plus depuis la restructuration de l'asile, où les premiers bilans indépendants de l'accélération des procédures constatent des décisions du SEM de moins bonne qualité⁵. Le garde-fou que représente le TAF devient alors essentiel. Une bonne raison d'instaurer un contrôle judiciaire efficient.

GIADA DE COULON

DÉCISION À JUGE UNIQUE

L'impact de l'affiliation politique des juges sur l'issue des recours en matière d'asile se pose dès l'examen préliminaire du dossier. En effet, nombre de décisions sont prises à juge unique. Tel est le cas des refus d'entrer en matière sur des recours jugés infondés. Il suffit d'une seule juge pour décider que le recours est sans fondement et que, à défaut d'une avance de frais, il sera déclaré irrecevable. Pour exemple, les recours Dublin pour empêcher un renvoi vers l'Italie ont été jugés de manière récurrente comme « infondés » et liquidés à juge unique, sans autre examen, alors que de nombreuses informations démontraient que l'accès à un hébergement ou à la procédure était défaitlant. La demande d'avance de frais se veut alors dissuasive, tout comme les amendes pour des recours jugés « téméraires » qui peuvent se faire à juge unique. Comment ne pas les voir comme des entraves d'accès à la justice, influencées par les programmes politiques auxquels les juges souscrivent ?

- 1 Gabriel Gertsch, « Richtliche Unabhängigkeit und Konsistenz am Bundesverwaltungsgericht: eine quantitative Studie », *Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht*, vol. 122: n° 1, pp. 34-56, 2021
- 2 SRF, *Einseitige Richtergeringen sorgen für Unmut*, Sascha Buchbinder, 27.01.2021
- 3 NZZ *am Sonntag*, *Ein Gericht ist kein Glücksrad*, Kathrin Alder, 30.01.2021
- 4 *Vivre Ensemble*, « De la Commission de recours au Tribunal fédéral administratif », Yves Brutsch, VE 110 / déc. 2006
- 5 *Vivre Ensemble*, « Nouvelle procédure d'asile. Trop rapide, de mauvaise qualité. Bilan sévère des juristes indépendant.es », Aldo Brina, VE 180 / déc. 2020

RÉFLEXION

DROITS DES JEUNES PERSONNES MIGRANTES NON ACCOMPAGNÉES

AU-DELÀ DE L'ÂGE

En décembre 2020, Mauro Poggia, Conseiller d'État genevois chef du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, Olivier Jornot, Procureur général du canton de Genève et Monica Bonfanti, Commandante de la police, présentaient en conférence de presse leur politique commune en matière de lutte contre la criminalité pour la période 2020 à 2023. Parmi leurs axes prioritaires, la volonté de lutter contre « les faux mineurs non accompagnés »¹. Selon eux, une majorité des jeunes qui se déclarent mineurs ne le seraient pas. Il leur est ainsi reproché de bénéficier de droits réservés aux seules personnes mineures.

Ce discours n'est pas nouveau et n'est pas limité aux jeunes sans statut légal. Il est également présent dans le domaine de l'asile, où il a notamment incité les autorités à avoir recours à des expertises médicales contestées. Ainsi, la question de l'évaluation de l'âge des jeunes personnes migrantes non accompagnées a guidé nos deux années de recherches au sein de la Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables de l'Université de Genève*.

Cette problématique est en effet centrale dans la mesure où la minorité donne lieu à des droits et à des protections particulières, découlant des normes internationales et nationales. Dans l'asile, ces dispositions spécifiques ont d'abord trait à la procédure. Ainsi, les personnes mineures isolées ont droit à l'accompagnement d'une personne de confiance, puis d'une curatrice ou d'un curateur qui est censé remplacer

le rôle des parents absents ; elles ne peuvent pas être renvoyées dans un État Dublin², à moins d'y avoir des proches, et ne peuvent être renvoyées dans leur État d'origine à moins d'y bénéficier d'une prise en charge adéquate³.

Les protections particulières accordées aux personnes mineures concernent plus généralement toute la prise en charge sociale et éducative de celles-ci, qu'elles relèvent ou non de l'asile. Elles doivent être hébergées et prises en charge dans des structures appropriées, et le droit leur garantit l'accès à la scolarité, quel que soit leur statut légal⁴.

Ces protections disparaissent avec le passage à la majorité. La situation est particulièrement préoccupante pour les personnes mineures non accompagnées sans statut légal, souvent appelées par l'acronyme MNA. Ce changement signifie pour elles la cessation

complète de la prise en charge par les autorités de protection de l'enfance du canton, soit la fin de tout accompagnement social et éducatif.

LA RUPTURE À 18 ANS

Le passage à la majorité crée ainsi une rupture violente sur les plans socio-éducatifs et juridiques. Il devient alors un moment de stress et d'angoisses. Les avocat-es de la Permanence juridique MNA/RMNA à Genève racontent à ce propos que des jeunes se rendent régulièrement à la veille de leurs 18 ans à la Permanence pour savoir ce qu'il adviendra de leur place en foyer ou encore de l'accompagnement social auquel ils et elles ont droit. Cette rupture exacerbe ainsi la vulnérabilité des jeunes personnes migrantes isolées⁵.

En effet, cette vulnérabilité n'est pas seulement liée à la minorité des jeunes personnes migrantes non accompagnées⁷. Elle découle également d'autres facteurs, comme l'expérience migratoire ou les traumatismes vécus, la situation dans le pays d'accueil ou encore le statut légal, dont la précarité ou l'absence peut être en lui-même une source de fragilité⁶. Les facteurs de vulnérabilités liés au jeune âge quant à eux peuvent également persister au-delà du jour du 18^e anniversaire.

En effet, les médecins spécialistes de l'adolescence considèrent que le cerveau adolescent n'atteint sa maturité que vers 25 ans⁷ et que l'âge de 18 ans ne signifie pas forcément que la personne ait pu acquérir les outils nécessaires pour mener une vie autonome. Pour pallier cet effet de rupture, et afin de garantir un meilleur accompagnement, il a été recommandé à plusieurs reprises que les jeunes personnes migrantes non accompagnées puissent bénéficier d'une période de transition allant jusqu'à leurs 25 ans⁸.

Ainsi, au-delà de la stigmatisation qu'il induit, le discours politique distinguant les « fausses » des « vraies » personnes mineures est réducteur à deux niveaux. D'une part, parce qu'il ne tient pas compte des écueils et marges d'erreur dans l'évaluation de l'âge lorsque celui-ci ne peut aisément être prouvé par des documents d'identité. D'autre part, parce que cette vision néglige la vulnérabilité des jeunes adultes isolés et leurs besoins de protection et d'accompagnement qui persistent au-delà du jour de leurs 18 ans.

NESA ZIMMERMANN, D^{re} en droit
VISTA ESKANDARI, titulaire du brevet d'avocate
Coresponsables de la Law Clinic

* La Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables est un séminaire de Master de la Faculté de droit de l'Université de Genève ayant pour but d'offrir une formation juridique aux étudiantes tout en visant un objectif d'intérêt public et de justice sociale. Elle a publié en octobre 2020 la brochure *Droits des jeunes personnes migrantes non-accompagnées*, fruit de deux ans de recherche. Elle s'adresse aux jeunes personnes migrantes non accompagnées de 15 à 25 ans à Genève et tente de répondre aux principales questions juridiques qu'elles se posent. Elle est également un outil utile à toute personne intéressée à titre personnel ou professionnel. Vernissage en ligne et commande : unige.ch/droit/lawclinic/

- 1 Tribune de Genève, 16.12.2020; Conseil d'État et Procureur Général, République et canton de Genève, Politique criminelle commune (PCC) 2021-2023, 16 décembre 2020.
- 2 Art. 6 et art. 15 al. 3 du Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.
- 3 Art. 83 al. 4 LEI cum art. 3 et 22 CDE.
- 4 Art. 3 et 28 CDE; art. 12, 19 et 62 al.2 Cst; 82 al. 3bis LAsi; Tribunal Fédéral, Arrêt 2C_893/2018 du 6 mai 2019, consid. 6.1.
- 5 N. Zimmermann, *La notion de vulnérabilité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, Schulthess 2021 (à paraître).
- 6 M. Baumgärtel, *Facing the challenge of migratory vulnerability in the European Court of Human Rights*, in *Netherlands Quarterly of Human Rights*, vol. 38/1 (2020), pp. 12-29.
- 7 S. Depallens, C. Plati, A.-E. Ambresin, « Une population qui grandit ? Les mineurs non accompagnés aujourd'hui en Suisse », in *Paediatrica*, n° spécial (2016), pp. 21-22.
- 8 Comité des ministres du Conseil de l'Europe, *Recommandation aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte* (CM/Rec[2019]4); CDAS, *Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile*, Berne, 2016.

TÉMOIGNAGES

COVID-19 : ÉTUDIANT·ES RÉFUGIÉ·ES ET ENSEIGNEMENT À DISTANCE

LE DOUBLE ENFERMEMENT

Stress, dépression, perte de sens dans les études, solitude ou sentiment d'abandon : les signes d'une détresse psychologique liée à la crise sanitaire transparaissent via les micros tendus aux jeunes en formation universitaire. Qu'en est-il des personnes réfugiées qui réalisent un parcours au sein des hautes écoles ? Les récits d'Eren, Reza et Ali, tous étudiants en Suisse romande, témoignent de la puissance démultipliée du contexte pandémique sur la santé mentale. La crise ne fait qu'amplifier l'impact psychologique des enjeux administratifs, économiques et linguistiques.

SANTÉ MENTALE ESTUDIANTINE

Les études des différentes universités suisses sur la santé mentale en temps de pandémie des étudiant·es sont sans appel. L'Université de Bâle¹ mesure que les symptômes dépressifs graves concernent 29% des 14-24 ans et touchent deux fois plus les individus qui ont des difficultés économiques. De son côté, l'Université de Genève² dévoile que le dispositif de cours en ligne accroît de 5% les inégalités entre les étudiant·es. *Quid des personnes réfugiées?*

INCARNER LE RÔLE DE L'ÉTUDIANT

Reza et Ali, respectivement étudiants afghans en génie civil et en HEC, ont pu « goûter » à la vie pré-COVID : soutiens pluriels, solidarité entre pairs, joies des découvertes des campus universitaires. Ali souligne, cependant, des complications préexistantes. « Je ne suis pas issu du système suisse, ne savais pas comment il fonctionnait. Le plus difficile pour moi était de me mettre dans la peau d'un étudiant. La première année n'a pas été

une bonne expérience, entre la pression des études et la solitude qui pèse lourdement. Cela a changé en septembre 2019, lorsque j'ai intégré une association qui s'occupe des étudiants en échange ». L'étudiant souligne « qu'en tant que réfugié, on ne commence pas à 0, on commence à -100. Ce n'est pas qu'une question de langue. Il manque toute la connaissance structurelle, associative et administrative de la Suisse, de sa culture, de la logique du travail acharné, où il faut se caser le plus rapidement possible et travailler pour réussir. C'est un défi quotidien ».

Le statut administratif du séjour et sa précarité ne font qu'accroître la pression. Reza et Ali, titulaires d'une admission provisoire, partagent leur volonté de devenir indépendants de l'aide sociale : « Quand on a un permis F, on veut passer le plus rapidement possible dans la vie professionnelle, car c'est un moyen d'accéder au permis B, plus stable. Et je préfère travailler qu'être toujours sous la menace d'un renvoi. Il faut, donc, réussir à tout prix ».



Le témoignage audiovisuel des trois étudiants réfugiés des hautes écoles suisses est disponible sur [astle.ch](https://www.asstle.ch)



« En tant que réfugié, on ne commence pas à 0, on commence à -100 »

ISOLEMENT ET COÛTS PSYCHOLOGIQUES

Eren, étudiant turc, a démarré ses études en Relations internationales à la rentrée 2020. « Je ne connaissais aucun autre étudiant : les soirées et moments de rencontres étaient déjà terminés. Avec l'enseignement en ligne, ma vie se résume à rester à la maison, suivre les cours, manger, jouer aux jeux vidéo et faire les devoirs ». Reza renchérit : « En tant que réfugié, c'est d'autant plus difficile de suivre les cours en ligne que je ne vois personne. Je n'ai pas de famille ici. Quand tout est fermé, je ne sors pas. Je ne sais pas vers qui me tourner pour m'aider. Mon assistant social ne peut rien faire, je ne connais pas beaucoup d'associations qui peuvent m'apporter du soutien... »

L'acquisition de la langue, normalement facilitée par l'immersion dans le melting pot étudiantin, est aussi rendue plus difficile : « Je ne comprends pas tout ce que l'enseignant dit, je cherche constamment dans le dictionnaire la signification des mots. Et en plus, l'école reste très exigeante en termes de contenu ».

Ali pointe du doigt le corps professoral : « Certains profs, j'ai l'impression, ne reviennent pas leur manière d'enseigner, ni d'évaluer, du fait que les cours sont en ligne. Cette période, c'est comme une séance de gymnastique : essayez de soulever un poids de 15 kilos, c'est facile. Après deux heures d'entraînement, ce poids va vous sembler beaucoup plus lourd. Or, il n'a pas changé, c'est vous qui

1 De Quervain et al., « The Swiss Corona Stress Study: second pandemic wave », 2020

2 Cacault, P. et al., « Distance learning in higher education : evidence from a randomized experiment », *Journal of the European Economic Association*, 2021

CHRONIQUE »

LOIN DE LA PAIX RÉVÉE,
UN CONFLIT ENCORE VIVANT



RÉGIME POLITIQUE : RÉPUBLIQUE
PRÉSIDENTIALISTE
CAPITALE : BOGOTÁ
POPULATION : 49 MILLIONS
SURFACE : 1 141 748 KM²
LANGUE OFFICIELLE : ESPAGNOL
RELIGIONS : CATHOLICISME,
PROTESTANTISME ET CROYANCES
AUTOCHTONES

« Opposé, comme la droite dure et son parti, à l'accord de paix de 2016, Iván Duque a assuré lors de son élection qu'il ne « réduirait pas l'accord en miettes ». [...] Or, force est de constater que tout est fait à la fois pour diluer les obligations de l'État en la matière et pour saboter ce qu'il est possible de saboter. Le gouvernement a ainsi tenté – sans succès – d'affaiblir la Juridiction spéciale pour la paix et a réussi à diminuer de près de 30% le budget de la Commission de la vérité et de l'Unité de recherche des personnes disparues. Ces trois institutions forment les piliers du « système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition » de l'accord de paix.

Le gouvernement de Duque a aussi promu des généraux au passé trouble, notamment impliqués dans des exécutions extrajudiciaires, nommé des personnalités polémiques à des postes clés pour l'avenir de la paix, stoppé les négociations avec l'autre guérilla de l'ELN... sans compter les assassinats de leaders sociaux, militants des droits de l'homme ou ex-guérilleros. »

Libération, « Accord de paix en Colombie : le gouvernement sape le travail de mémoire », Anne Proenza, 16 février 2020

êtes fatigué. Et ça, l'université et la plupart des profs n'en ont pas conscience. Ils pensent qu'on est dans une situation normale, qu'ils peuvent mettre la même pression en termes de poids, que nous allons pouvoir le soulever même après 6h devant notre ordinateur. Mais comme à la fin d'un entraînement, on n'en peut plus ».

PROBLÈMES INSTITUTIONNELS ET LOGISTIQUES

Reza a rencontré un certain nombre de problèmes logistiques, exigeant parfois des moyens financiers, difficiles à mobiliser lorsqu'on ne dispose que d'une aide sociale réduite parfois de moitié face à l'aide sociale ordinaire. « Passer ma journée devant un écran a beaucoup fatigué mes yeux, me faisais mal à la tête. J'ai, du coup, acheté des lunettes filtrant les lumières bleues. De plus, la caméra de l'ordinateur prêté par la Haute école ne fonctionnait pas. Je n'avais pas de sous pour en acheter une nouvelle, alors que les examens nécessitaient l'activation de la caméra et l'école ne pouvait m'aider. Trouver une solution acceptable a été stressant ».

Les étudiant·es réfugié·es ont, en plus du reste, un devoir de réussite aux examens. Reza en témoigne : « Depuis ce semestre de printemps, je paye moi-même mes frais semestriels. L'ORS³ n'a plus voulu me soutenir⁴, car j'avais raté trois examens en juin 2020⁵. Je dois me débrouiller pour payer mes

études, en plus du confinement, des cours en ligne, de la difficulté de la langue. Je n'ai pas de soutien, pas de sécurité financière de la part de l'ORS ». Reza reste néanmoins motivé à poursuivre ses études.

SENSIBILISER ET SOUTENIR

Il existe, toutefois, des formes de soutien. Dans le VE n°179, nous avons souligné la nécessité de conserver les liens de solidarité en temps de crise. Eren évoque ainsi l'aide reçue par le programme Horizon académique, à Genève⁶. « En cas de problèmes académiques, d'inscriptions, ou si on n'a pas beaucoup le moral, ils nous offrent une écoute et des conseils ! Grâce à nos mentors, je suis sorti quelques fois durant le confinement [universitaire], dans un café, dans un restaurant, on a parlé, on a mangé, c'était une manière de déstresser ».

L'investissement de l'université dans l'accueil est donc primordial pour le bien-être des étudiant·es exilé·es et de leur réussite⁷. Cette aide se couple avec un tissu associatif nécessaire au sein de la plupart des hautes écoles universitaires, permettant à ces étudiant·es de rencontrer leurs pairs et de se créer une place au sein des études.

JULIEN NORBERG

3 **Entreprise zurichoise privée mandatée pour gérer et encadrer certains centres collectifs d'hébergements. À propos d'ORS, voir VE 180 / déc. 2020.**

4 Une aide annuelle de 1000 frs est allouée pour payer les taxes d'études et les fournitures. D'après l'Office fédérale de la statistique, ce coût pour un étudiant indépendant avoisine les 2000 frs.

5 Et pourtant, lors de la session d'examen d'été 2020, la plupart des institutions ont considéré l'échec à un examen comme non éliminatoire. Diverses associations estudiantines ont demandé la reconduction de cette mesure pour la session d'hiver de 2021, sans succès.

6 À l'origine destinée aux étudiant·es réfugié·es, ce service de l'Université de Genève a élargi son aide à l'intégration académique et sociale dans les hautes écoles aux personnes issues de la migration et aux Suisses revenant de l'étranger.

7 *La Liberté*, « Étudiants exilés, le casse-tête », Samar Ayachi, 22 février 2021.



© Guillaume Béguet

et les pays voisins qui ont subi les effets du conflit armé à leurs frontières durant 60 ans. Depuis 2018, de multiples organisations internationales et nationales dénoncent cependant des activités militaires de divers groupes armés, notamment l'ELN (l'armée de libération nationale), les groupes dissidents des anciennes FARC-EP, qui n'adhèrent pas aux accords de paix, et les groupes successeurs du paramilitarisme. Ces groupes se disputent les zones contrôlées par les FARC-EP avant les accords de paix.

Un conflit territorial qui se situe principalement dans les zones rurales liées à la production de coca, à sa transformation en cocaïne, aux routes de transport et à la sortie du pays (zones frontalières terrestres et maritimes avec l'Équateur, le Venezuela et la côte Pacifique). Le rapport de mission de l'ONU fait pour sa part le lien entre les attaques commises et les régions « où la présence de l'État est limitée, où des groupes armés illégaux opèrent et où les activités économiques illicites et des taux élevés de pauvreté prévalent ».

UNE PROTECTION DÉFAILLANTE DES ACTEURS DÉMOCRATIQUES

La violence actuelle est marquée par de graves violations des droits collectifs des populations afrodescendantes et indigènes ainsi que par des menaces à l'encontre des dirigeants communautaires, défenseurs des droits humains et de l'environnement. Le rapport annuel 2020 de Human Rights Watch relève que le « plan d'action introduit en novembre 2018 pour protéger les dirigeants des communautés n'avait produit aucun résultat évident » et que les programmes de protection collective créés en 2018 pour les communautés à risque et les groupes de défense des droits n'avaient pas encore été mis en œuvre à fin 2020. HRW attire aussi l'attention sur la dynamique de l'enfermement collectif, notamment le long de la côte du Pacifique où durant le mois d'août 2020, « l'État de Tir-Croisé a limité la possibilité de près de 4 000 personnes, de quitter leurs communautés au Chocó ».

Comme au début du conflit en 1940, la population civile se retrouve au milieu d'un conflit armé qui force les communautés rurales à se déplacer. Rien qu'en 2019, HRW dénombre 75 000 personnes en condition de déplacement

SOURCES DOCUMENTAIRES

- Human Rights Watch, *World Report, Colombia Events of 2020*, janvier 2021
- Conseil de sécurité de l'ONU, *Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, S/2020/1301*, 29 décembre 2020
- Conseil de Sécurité de l'ONU, « Communiqué de presse SC/14160 », 14 avril 2020
- La Vanguardia, *Gaza a los guerrilleros*, 5 janvier 2021
- RSF, « *Un climat de violence et d'autocensure* », novembre 2020

interne. Fin 2020, le Secrétaire général de l'ONU a également exhorté la « Commission nationale pour les garanties de sécurité » à remplir son mandat en vertu de l'accord de paix, afin de finaliser « une politique publique pour le démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien, principaux responsables de cette violence ».

LAURA FLÓREZ

Doctore en Anthropologie à l'IIHEID

Depuis l'entrée au gouvernement du conservateur Iván Duque, en août 2018, la Colombie a connu de multiples manifestations nationales pour exiger la mise en œuvre rapide de l'accord de paix historique de 2016 avec les FARC, mais aussi la protection des anciens guérilleros et des leaders communautaires. 260 ex-FARC ont été assassinés depuis la ratification de cet accord selon l'ONU, ainsi que 378 leaders sociaux, communautaires et défenseurs de droits humains – dont 42 sur les 3 derniers mois de l'année (1 documenté, 41 en cours de vérification) et 13 massacres (10 supplémentaires sont en cours de vérification). Le gouvernement qualifie ces actes de « vendettas entre les factions des guérillas elles-mêmes », niant la systématicité des crimes et leur caractère organisé. Pour Reporters sans frontières (RSF), la Colombie continue d'être un des pays les plus dangereux pour la profession: les enquêtes journalistiques sur l'ordre public, « les conflits armés », la corruption et la collusion entre les politiques et les groupes armés illégaux », ou encore les problématiques environnementales « sont systématiquement accompagnés de pressions, d'intimidations et de violences ». À cette situation critique s'ajoute une série d'initiatives législatives présentées durant 2020 par le parti politique au pouvoir afin de réduire l'indépendance de la cour constitutionnelle, instance suprême inscrite dans la constitution colombienne.

LES NOUVELLES DYNAMIQUES DE VIOLENCE ET LEURS ACTEURS

Selon le dernier rapport de la mission de vérification de l'ONU en Colombie, 13 589 guérilleros se sont démobilisés depuis la signature des accords de paix entre le gouvernement et les Forces révolutionnaires armées (FARC-EP) en 2016. Il s'agit de la démobilisation la plus importante sur le continent américain, un événement porteur d'espoir pour la population colombienne

LE DANGER D'ÊTRE UNE FEMME ET UNE DIRIGEANTE SOCIALE EN COLOMBIE

Malgré la signature de l'accord de Paix en 2016, la Colombie continue de s'enlisser dans la boue fétide de la guerre. Comment oublier le cri déchirant du jeune fils de Maria del Pilar Hurtado, face au corps inerte de sa mère baignant dans le sang devant leur humble maison? La dirigeante sociale a été tuée le 21 juin 2019, alors qu'elle quittait son domicile pour aller travailler. Et lorsque son enfant a hurlé de douleur, les voisins n'ont rien dit. Pas par indifférence, mais par peur. Telle est la situation dans différentes régions de Colombie : dans de nombreux cas, il vaut mieux se taire pour préserver sa vie. Mais le silence n'a jamais été une option pour Cristina Bautista Taquinas, une autre leader communautaire indigène. Elle déclarait aux médias avant d'être tuée : « si nous parlons, ils nous tuent et si nous nous taisons, ils nous tuent aussi. Alors, parlons ! » Gouverneure de la réserve de Tacueyó et défenseuse du territoire, elle est l'une des cinq victimes d'un massacre perpétré à Cauca.

LE CONFLIT ARMÉ ET L'ACCORD DE PAIX

Le processus de paix entre le gouvernement de Juan Manuel Santos et la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) a commencé en octobre 2012, dans le but de mettre fin au conflit armé interne qui sévissait dans le pays. Les dialogues ont eu lieu à Oslo et à La Havane et se sont conclus, quatre ans plus tard, par un accord de Paix. Au cours des négociations, une *Sub-Commission Genre* a été créée, composée de différentes dirigeantes d'organisations de femmes victimes de violence, ainsi que de membres de la communauté LGTBI. Cette commission avait pour but d'inclure une perspective de genre dans l'accord de paix, parce que les femmes et les personnes LGTBI avaient souffert de la violence politique de manière différentielle. Il était nécessaire que des mesures de réparation globales et des garanties de non-répétition leur soient accordées.

LE RISQUE D'ÊTRE UNE FEMME, UNE DIRIGEANTE ET UNE DÉFENSEUSE DES DROITS HUMAINS

Depuis la signature de l'accord, plus de 400 dirigeant·es sociaux et signataires de

la paix ont été assassinés en Colombie.¹

(p.13) Et les femmes ont, dans ce contexte, été ciblées de manière spécifique en raison de leur travail de leadership social. Selon l'étude « Double résistance: être femme et dirigeante en Colombie » publiée dans *La paz en el terreno*, « les dirigeantes sociales en Colombie ont constamment et historiquement été violées, pour le seul fait d'être des femmes et pour faire taire leurs luttes. Au moins 65 dirigeantes sociales et défenseuses des droits humains ont été assassinées entre 2019 et juin 2020 »².

Le rapport « Défenseuses, voix de la vie et de la résistance », rédigé par les organisations *Somos Defensoras*, *Sisma Mujer*, *Limpal* et *le Sommet national des femmes et de la paix*, estime que les militantes « font face à des risques liés au genre auxquels les défenseurs masculins ne sont pas confrontés dans la même proportion, en raison des rôles préétablis qui sous-estiment et dégradent la condition féminine... Les femmes défenseuses sont constamment exposées aux abus, aux agressions et à l'esclavage sexuel, à la traite à des fins d'esclavage sexuel et domestique (...). De nombreuses menaces et actes de violence sont dirigés contre les membres de la famille nucléaire, en particulier contre les fils et les filles »³.

« Si nous parlons,
ils nous tuent et
si nous nous taisons,
ils nous tuent aussi.
Alors, parlons! »

Cristina Bautista Taquinas



Dessin de Renata Cabrales

Selon ce document, entre 2013 et 2019, il y a eu 1339 attaques contre des femmes dirigeantes, dont 84 homicides qui sont pour la plupart restés impunis. 67% (902 cas) de ces attaques sont attribuées à des groupes paramilitaires et dans 25 pour cent (331) d'entre elles, l'auteur présumé est inconnu. Les institutions étatiques (police, armée) sont en outre identifiées comme responsables de 4% de ces attaques (56 cas), les dissidents des FARC de 3% (34 cas) et l'ELN de 1% (13 cas).

Dans son dernier rapport de mission sur la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁴ estime que « les attaques contre les figures féminines de la société civile et les défenseuses des droits

humains continuent d'entraver leur participation à la mise en œuvre de l'Accord final et, plus généralement à la consolidation de la paix. » Or, en cherchant à éviter de l'Unité pour l'attention et la réparation globales aux victimes le groupe de discussion sur les différences et le genre qui avait émergé des accords de paix à La Havane, le gouvernement⁵ réduit encore la protection accordée aux actrices de la paix face aux violences politiques.

RENATA CABRALES
Journaliste colombienne rétrogradée en Suisse
Traduction : Elisa Turttschi

1 « Lideres desprotegidos y comunidades indefensas », Human Rights Watch, 10 Febrero 2021. <https://www.hrw.org/es/report/2021/02/10/lideres-desprotegidos-y-comunidades-indefensas/asesinatos-de-defensores-de>

2 « Doble resistencia: ser mujer y lideresa en Colombia », octobre 2020, <https://lapazenterreno.com/especiales/defender-la-vida/lideresas.html>

3 « Defensoras, voces de vida y resistencia », Programa Somos Defensores, 2020, p. 15-16, https://drive.google.com/file/d/1ztkAvn3AHLH0SRt3w4UBjMl_mMClDjC9/view

4 UNVMC, « Informe trimestral del Secretario General 26 de septiembre a 28 diciembre 2020 S/2020/1301 », 29 décembre 2020, <https://undocs.org/fr/S/2020/1301>

5 *Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas*, projet de résolution 0236

ECLAIRAGE

LA PRATIQUE DU DROIT D'ASILE SUISSE SUR LA COLOMBIE

Un regard sur les statistiques des demandes d'asile déposées par des ressortissant·es colombien·nes en Suisse entre 2005 et 2020 permet d'en souligner le caractère marginal. Jusqu'en 2017, la moyenne annuelle du nombre de demandes atteint en effet à peine la trentaine de cas. Depuis trois ans, elle a sensiblement augmenté (64 demandes en 2018, 121 en 2019 et 62 en 2020), coïncidant avec le retour au pouvoir de la droite dure et une forte recrudescence de la violence politique en Colombie (p.13 et 16). Quant au taux de protection (soit le nombre de décisions concluant à l'octroi de l'asile et au prononcé d'une admission provisoire par rapport à l'ensemble des cas traités en première instance), il fluctue fortement d'une année à l'autre (il était par exemple de 90% en 2011, de 7,5% en 2018 et de 37 % en 2020). On dénote cependant une tendance à la baisse ces dernières années.

LA DIMENSION POLITIQUE DES PERSÉCUTIONS TROP SOUVENT DÉNIÉE

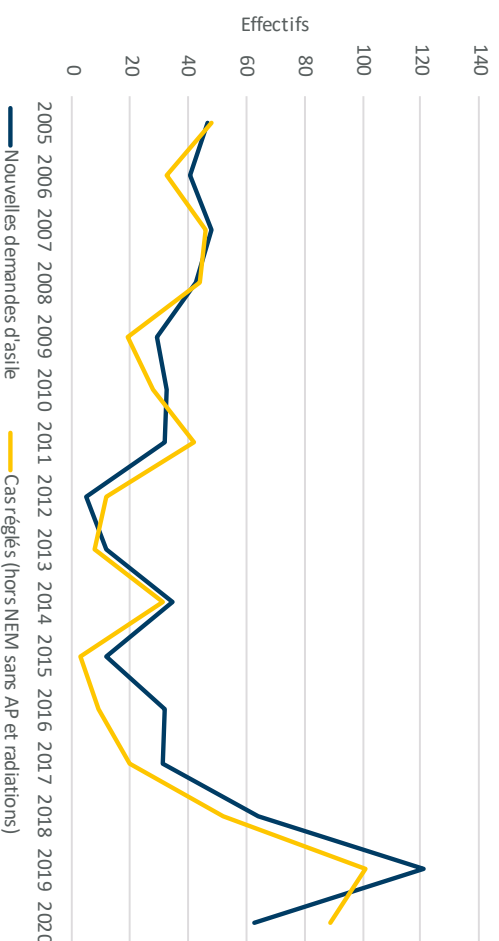
Dans le cadre du suivi des procédures d'asile de personnes originaires de Colombie effectué avec Amnesty International depuis 2018, nous constatons que les personnes pouvant se prévaloir d'un profil «clair» découlant notamment de l'appartenance à un parti politique, à un syndicat ou à une organisation de l'opposition de la gauche colombienne voient, dans une certaine mesure, leur besoin de protection reconnu en procédure de première instance.

Cette reconnaissance relative doit cependant être nuancée. En premier lieu, les autorités suisses consacrent une approche souvent (trop) restrictive dans l'appréciation de la pertinence des motifs d'asile invoqués, en particulier le caractère politique des persécutions ou des risques de persécutions émanant d'acteurs non-étatiques. À titre illustratif, on citera le cas d'un ancien

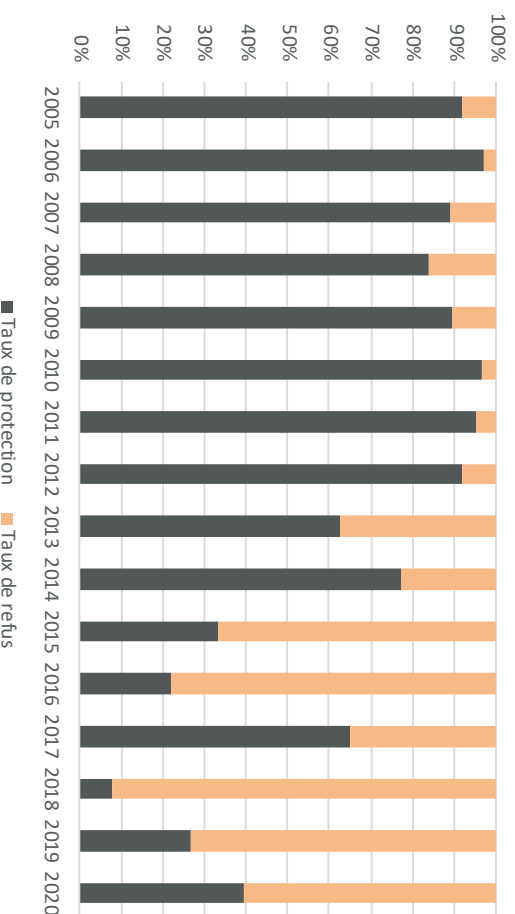
membre de la guérilla des FARC qui, plusieurs années après avoir quitté la guérilla où il avait été enrôlé de force, a travaillé à la réinsertion et à l'accompagnement d'anciens guérilleros démobilisés. Sous la menace de plusieurs groupes armés paramilitaires ainsi que d'une frange de la dissidence des FARC, il a été contraint de fuir la Colombie. Dans cette affaire, le SEM a, de manière pour le moins surprenante, nié la dimension politique des motifs allégués.¹

En second lieu, la pratique suisse ne reconnaît que très rarement le besoin de protection de personnes ne pouvant se prévaloir d'un profil suffisamment établi aux yeux de l'administration. Elles proviennent souvent des régions périphériques – rurales ou urbaines – délaissées de longue date par l'État colombien, où les luttes entre groupes armés afin de contrôler le territoire, les populations et l'activité économique demeurent particulièrement vivaces. Ces

NOUVELLES DEMANDES D'ASILE DÉPOSÉES CHAQUE ANNÉE EN SUISSE PAR LES RESSORTISSANTES DE COLOMBIE, ET NOMBRE DE CAS RÉGLÉS EN PREMIÈRE INSTANCE (2005-2020)



QUELLE RECONNAISSANCE DU BESOIN DE PROTECTION DES COLOMBIEN·NES EN SUISSE? TAUX DE PROTECTION ET DE REFUS PAR ANNÉE (2005-2020)



Graphiques réalisés par Vivre Ensemble. Source des données: SEM

¹ Arrêt TAF, E-244/2020 du 31 janvier 2020. Voir également l'arrêt E-3683/2019 du 7 août 2019 concernant un policier ayant fui le pays en raison de menaces émanant de groupes de narcotrafiquants et de paramilitaires.



© Guillaume Bégert

membres de communautés afrodescendantes indigènes ou paysannes sont très souvent actifs « politiquement » au niveau local, sans que la pertinence des motifs invoqués soit retenue. À cela s'ajoute que, dans l'impossibilité objective d'obtenir des mesures de protection étatique en cas de persécutions, il leur est généralement opposé, au moment de l'examen de leur demande d'asile, la possibilité de se réinstaller dans une autre région du pays ou alors le fait de ne pas avoir épuisé les voies internes pour demander une protection.²

UN SYSTÈME DE PROTECTION ÉTATIQUE ADÉQUAT ?

Les ressortissant-es colombien-nes faisant souvent valoir des persécutions émanant de groupes armés non-étatiques (en particulier de groupes mafieux et paramilitaires ainsi que des franges de la dissi-

dence de l'ancienne guérilla des FARC), la condition de l'accessibilité et de l'effectivité du système de protection étatique revêt en pratique une importance certaine.

Or, ce système de protection des personnes à risques en Colombie, fortement décrié par les ONG tant nationales qu'internationales³ et auquel la majorité des demandeurs d'asile indiquent ne pas faire confiance ou tout simplement ne pas avoir accès, n'a pour l'heure pas fait l'objet d'une analyse approfondie et actuelle de la part des autorités suisses d'asile qui se limitent généralement à indiquer que la Colombie « dispose de structures visant à protéger ses citoyens, en particulier d'un appareil policier et d'un système judiciaire relativement adéquat ».⁴

GUILLAUME BÉGERT
Expert-pays Colombie pour
Amnesty International

2 Voir notamment arrêt TAF E-306/2019 du 9 septembre 2019

3 OSAR, « Colombie : violences policières et protection de l'État », 15 juillet 2020 ; Human Rights Watch, « Colombie : Les défenseurs des droits humains peu protégés et en danger », 10 février 2021 et Amnesty International, « Why do they want to kill us ? The lack of a safe space to defend human rights in Colombia », 8 octobre 2020

4 E-306/2019 du 9.09.2019, consid. 3.3 ; E-6883/2019 du 12.02.2020, consid. 4.4.

COMPTE RENDU

À PROPOS DE

« LA PRATIQUE DE LA SUISSE EN MATIÈRE D'ASILE DE 1979 À 2019 »
ÉTUDE PUBLIÉE PAR LE SEM

En 2020, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a publié une étude sur « la pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019 » menée par Stephan Parak, docteur en histoire et ancien collaborateur du SEM de 1986 et 2018¹. À partir d'archives internes en partie confidentielles, cette publication apporte des éclairages sur une dimension peu étudiée du travail de l'institution et sur la façon dont s'oriente le traitement des demandes d'asile. On soulignera notamment la richesse du matériau exploité, en grande partie inédit. Il convient néanmoins de traiter avec distance critique ce document qui présente l'histoire et la pratique des autorités « selon la perspective du SEM » (p. 11). Dépourvu d'ambition analytique, il fait abstraction du contexte politique dans lequel s'inscrit la pratique d'asile.

La pratique d'asile désigne des lignes directrices institutionnalisées, plus ou moins formalisées, qui guident le travail d'instruction des demandes d'asile, notamment en permettant de les catégoriser en fonction des pays d'origine, des motifs allégués et des profils individuels. La pratique d'asile du SEM spécifique à chaque pays met en évidence combien l'examen individuel des demandes s'inscrit dans une gestion et appréciation collectives de celles-ci².

En effet, les dossiers sont certes traités au cas par cas, en particulier s'agissant de l'évaluation du critère de vraisemblance qui occupe une place centrale et conduit à un nombre important de décisions négatives³. Toutefois, cette évaluation ainsi que la qualification des motifs d'asile, des risques encourus en cas de retour ou de la vulnérabilité des personnes repose sur la

construction de catégories de traitement et de profils « à protéger » ou non en fonction des pays d'origine des requérant-es d'asile.

L'ouvrage se décompose en six volets. Dans les parties qui concernent l'évolution historique du SEM et de sa pratique, on peut regretter que l'auteur, soucieux de « documenter l'action des autorités, et non [de] la juger » (p. 192), se limite à une description linéaire des changements institutionnels qui ont marqué l'administration de l'asile. Dans cet aperçu historique qui tend à naturaliser l'évolution du droit, de la pratique d'asile et du travail d'instruction des demandes, la dimension politique est singulièrement absente. Or, comment comprendre ces évolutions sans aborder les processus politiques de révision de la loi, la centralité qu'y ont occupée les discours sur « la lutte contre les abus » ou le rôle de l'UDC dans le cadrage de l'asile en termes sécuritaires ?⁴

1 Parak S. 2020. *La pratique de la Suisse en matière d'asile de 1979 à 2019*. Berne-Wabern : Secrétariat d'État aux Migrations.

2 Miaz J. 2017. « Politique d'asile et sophistication du droit. Pratiques administratives et défense juridique des migrants en Suisse (1981-2015) ». Thèse de doctorat. Universités de Lausanne et de Strasbourg ; Miaz J. 2019. « Entre examen individuel et gestion collective : ce que les injonctions à la productivité font à l'instruction des demandes d'asile ». *Lien social et Politiques*. n°83. 144-166.

3 Affolter L. 2017. « Protecting the System. Decision-Making in a Swiss Asylum Administration ». Thèse de doctorat. Université de Berne.

4 Leyvraz A.-C., R. Rey, D. Rosset et R. Stünzi, eds 2020. *Asile et abus : regards pluridisciplinaires sur un discours dominant*. Zürich : Seismo. Voir p. 24

La description de la pratique d'asile (II) se caractérise par un positionnement fonctionnaliste et légaliste; elle déduit des pratiques à partir de ce qu'elles devraient être selon le droit, les procédures et leurs fonctions formelles, plutôt que d'analyser ce que font concrètement les collaborateurs-rices du SEM, leurs logiques d'action, leurs contraintes et leurs dilemmes. Nous regrettons que le texte évite tout dialogue avec les récents travaux universitaires qui analysent la politique d'asile dans une perspective socio-historique et ethnographique⁵. Une telle confrontation aurait permis de dépasser le discours institutionnel et de rendre compte des processus sociopolitiques qui président à l'évolution de la politique et du droit d'asile en Suisse. Au lieu de cela, l'utilisation répétée de la forme passive et de formulations supposément neutres tend à faire passer pour inéluctables les évolutions de la politique d'asile et à invisibiliser les acteurs-rices – notamment politiques et au sein de l'administration – qui ont façonné cette évolution. Dans ses « Remarques finales » (VI), l'auteur identifie bien plusieurs tendances dans l'évolution de la pratique du SEM – accélérer, développer, centraliser, contrôler, différencier, adapter, protéger⁶. Il évite toutefois d'adopter une perspective critique ou explicative qui lui aurait permis de souligner leurs ressorts sociopolitiques, ainsi que de leurs conséquences sur la politique d'asile.

La troisième partie de l'ouvrage, qui traite de la pratique spécifique aux pays en matière d'asile et de renvoi, est selon nous

la plus intéressante. Elle est même passionnante pour les analystes des politiques d'asile que nous sommes. En effet, Stephan Paraky présente un compte-rendu inédit des pratiques du SEM et de leur évolution concernant douze États ou régions qui représentent 70 % des demandes d'asile sur la période étudiée. L'auteur se base sur des sources à notre connaissance jamais exploitées en faisant dialoguer l'évolution des demandes d'asile des ressortissant-es du pays en question, la proportion du total des demandes d'asile et le taux de protection globale, complété par des graphiques qui illustrent la présentation de chaque pays. Cette partie sur les pays d'origine met en évidence comment la pratique d'asile à l'égard d'un pays évolue, selon quelles logiques et considérations et au prix de quelles négociations entre diverses institutions. Le travail d'interprétation du SEM sur les informations concernant les pays d'origine⁷ constitue un enjeu crucial puisque c'est en partie sur ces interprétations que reposent les pratiques d'asile.

Si ce volet est en partie sujet aux mêmes critiques que les précédents, il constitue, de par son caractère inédit, une source particulièrement intéressante à condition d'être mis en perspective avec les travaux existants sur la question. Nous souhaitons souligner ici trois pistes de réflexion qui émergent de cette lecture. Premièrement, la perspective du SEM met en évidence une approche restrictive de l'asile, en lien avec la « crainte de l'afflux », une réticence à être « trop généreux » et la suspicion « d'abus ».

5 Fresia M., D. Bozzini et A. Sala 2013. *Les rouages de l'asile en Suisse. Regards ethnographiques sur une procédure administrative*. Neuchâtel : SFM; Pörtner E. 2018. « Re-Cording Lives. Governing Asylum in Switzerland and the Need to Resolve ». Thèse de doctorat. Université de Zürich; Stünzi R. 2018. « Les multiples visages d'une rationalité sécuritaire dans les politiques d'asile suisses ». Thèse de doctorat. Université de Neuchâtel; Miaz 2017; Affloter 2017.

6 La littérature scientifique identifie deux autres dimensions centrales dans la politique et la pratique d'asile en Suisse: « sécuriser » et « durcir ».

7 Rosset D. 2015. « Le savoir sur les pays d'origine dans les procédures d'asile. Construction et négociation institutionnelle de la réalité ». *Jusletter*.



Deuxièmement, les pratiques relatives aux pays d'origine montrent bien le double travail de catégorisation institutionnelle opéré par le SEM: d'une part, des situations et motifs individuels; d'autre part, des situations et motifs collectifs dans un pays donné. Troisièmement, on note l'importance de la judiciarisation de la politique d'asile puisque la pratique du SEM « est déterminée dans une large mesure par la jurisprudence des autorités de recours nationales et européennes » (p. 194). Même s'il est invisibilisé dans cet ouvrage, on soulignera également le rôle important joué par les acteurs-rices de la défense juridique des requérant-es d'asile qui, en contestant juridiquement certaines décisions rendues par le SEM, font évoluer à la marge le droit d'asile et permettent de jouer parfois les garde-fous face à la pratique restrictive de l'administration.

En définitive, l'ouvrage de Stephan Parak intéressera à la fois le personnel du SEM – auquel il s'adresse en premier lieu –, les praticien-ne-s du droit d'asile et les chercheurs-ses qui en font leur objet d'étude. Pour les deux premiers groupes, il

ouvre une fenêtre sur le fonctionnement et les logiques d'action du SEM. Du point de vue de la recherche, le document est une source complémentaire aux travaux existants sur les procédures d'asile, éclairant en partie certaines zones d'ombre difficilement accessibles. Il pourrait aussi servir d'objet d'analyse si l'on s'intéresse à la communication institutionnelle et à la manière dont l'État produit des savoirs prétendument neutres et objectifs sur lui-même. En effet, à la lecture de cet ouvrage, il faut avant tout garder à l'esprit qu'il présente un point de vue situé et orienté d'une autorité sur elle-même. Rompre avec l'illusion d'objectivité et de neutralité permet de saisir ce document pour ce qu'il est: un témoignage et un point de vue institutionnels riches d'enseignement pour peu qu'on les aborde avec une certaine distance critique.

JONATHAN MIAZ ET DAMIAN ROSSET
 Respectivement postdoctorant
 à l'Université de Neuchâtel et
 chercheur senior à l'Université de Lausanne

ASILE & ABUS

UN LIVRE COLLECTIF DÉCORTIQUE COMMENT LA RHÉTORIQUE DE L'ABUS A CONTRIBUÉ À NORMALISER L'INACCEPTABLE

UNE PAIRE QUI NE VA PAS DE SOI

Depuis le temps qu'on nous la sert à toutes les sauces, la sempiternelle phrase sur « la nécessité de combattre les abus en matière d'asile » nous paraîtrait presque anodine. En réalité le soupçon et l'imaginaire qu'elle suscite ont eu (et continuent d'avoir) un impact fort sur les modifications de la loi sur l'asile et son application quotidienne. Ce message est celui d'un ouvrage collectif brillant qui rassemble les regards pluridisciplinaires de jeunes chercheurs-euses de Suisse¹. Par une analyse fine, sa lecture nous éclaire sur la façon dont cette rhétorique politique a permis des restrictions portant atteinte jusqu'aux droits fondamentaux des personnes, avec l'aval d'une majorité du peuple.

Abus: une suspicion qui se décline au fil des années • L'ouvrage s'ouvre en exposant trois représentations de ce qu'« abuser » veut dire dans les discours politiques sur l'asile. Le terme « abus » est brandi lorsque les motifs invoqués lors du dépôt de la demande d'asile sont considérés par les autorités d'asile comme non fondés, car ils n'invoquent pas de persécution politique. « Abus » aussi si les personnes en quête de protection cherchent à tromper les autorités, par exemple en dissimulant leurs papiers d'identité. Finalement, l'abus peut faire référence à des activités criminelles supposées des personnes requérantes d'asile. Cette triple signification, qui s'est progressivement forgée au cours du temps, constitue le fil rouge des chapitres. Elle est présente dès les premiers débats sur le droit d'asile et influe sur les pratiques à diverses échelles. Leyvraz et Rey l'évoquent. La suppression de l'aide sociale pour les personnes déboutées n'a eu qu'une seule et même intention: « Faire partir, empêcher d'arriver ». Et pour légitimer cette vision du droit d'asile, l'abus fait recette. Lorsque la

menace du profiteur est brandie, l'instauration d'une mesure exemplaire rassure la population, tout en renforçant la légitimité des structures étatiques. Qu'importe si la restriction atteint son but: pour la détention administrative comme pour l'aide d'urgence, « la visibilité de la mesure prend le pas sur son efficacité ». Même chose en amont, un « tri » doit se faire pour « protéger la tradition humanitaire ». Miaz l'observe au cœur de la procédure d'asile mise en œuvre par des agents de l'État qui font leur la « culture du soupçon ». Au cours de la procédure, la lutte contre les abus permet aussi d'instaurer des dispositions juridiques extraordinaires: restreindre les possibilités de recours ainsi que l'accès à la procédure d'asile, au marché du travail et aux prestations sociales, renforcer les dispositifs de contrôle, etc. Avant d'être débouté-es, plusieurs sont découragé-es.

Ancrer la question de l'asile dans le registre de la morale • La rhétorique de l'abus s'est parallèlement développée dans d'autres domaines de l'État providence;

assurance-chômage, l'assurance-invalidité, etc. Les personnes qui abuseraient de ces droits mettraient en péril un système social, et en éloigneraient celles qui devraient en bénéficier. Pour le droit d'asile apparaît dès lors en creux la figure du « faux réfugié ». Illégitime, il menacerait un système généreux et humanitaire. C'est la question du mérite qui est sous-jacente. Stünzi et Miaz le développent. Pour eux, la notion d'abus repose sur un jugement moral. Caractéristique qui recouvre l'ensemble du droit d'asile, qu'ils décrivent comme schizophrène: « Alors qu'une haute valeur morale est accordée au principe de l'asile, des efforts considérables sont fournis pour veiller à ce que les réfugié-es n'atteignent pas le territoire des États où elles et ils pourraient bénéficier d'une protection ». En se situant du côté de la morale, la notion d'abus permet de légitimer des restrictions amORALES vis-à-vis de l'accueil des personnes réfugiées, comme la détention d'enfants dès 15 ans...

Un profil de l'abuseur qui se dessine au gré des années • On l'aura compris, la perception du réfugié se métamorphose au fil des changements législatifs. Y compris à travers l'illustration. D'une masse, envahissante et menaçant le bien-être suisse, Maire explique dans son analyse des affiches politiques combien la figure de l'abuseur s'est précisée au fil du temps. Les représentations visuelles sont utilisées pour assigner des caractéristiques morales. « Le droit d'asile est présenté comme un droit corrompu par des personnes malveillantes. » Or, il est primordial de réaliser combien cette imagerie construite par les politiques et ses relais médiatiques a un retentissement fort sur les services dévolus au domaine de l'asile. Rezzonico décrit bien l'impact de tels discours et représentations sur le personnel des prisons administratives. Ayant en réalité peu d'échanges avec les détenus, ils et elles

comprennent la justification de la détention des personnes déboutées comme étant « de leur faute ». Leur présence est irrégulière, à l'égal de l'illégalité des délits commis par les autres détenu-es: elles avaient le choix de rentrer. La chercheuse y observe une « mise en doute constante de la véracité des récits des détenus comme un moyen de se distancer de leurs souffrances. »

Les différents chapitres éclairent donc la réalité de l'asile en Suisse à partir de ce sombre constat qui veut qu'un leitmotiv majeur de la politique d'asile vise avant tout à réduire les possibilités d'accueil digne de personnes étrangères. Mais l'analyse montre aussi que depuis quelques années, la notion d'abus aurait tendance à s'effacer des discours politiques. Car trop dépeindre l'abus revient à constater l'incapacité à le mater. Une accalmie qui ne doit pas pour autant faire oublier la logique intrinsèque du tri entre « bons et mauvais réfugiés », renforcée actuellement par l'accélération des procédures. Ce type d'ouvrage nous aide à réaliser combien et comment la rhétorique politique enfume les messages, permet des avancées législatives contraires à une prétendue valeur humanitaire. Mais -fort heureusement comme c'est le cas ici- elle ne peut faire taire les voix critiques, ni dans les rues ni dans les universités. Et c'est de celles-là dont il nous faut nous abreuver.

GIADA DE COULON

« Asile et Abus. Regards pluridisciplinaires sur un discours dominant »
Anne-Cécile Leyvraz, Raphaël Rey,
Damian Rosset et Robin Stünzi (dir.)
Seismo, 2020.

Le livre est en accès libre sur le site
de Seismo, www.seismoverlag.ch

¹ Le livre comprend des textes rédigés en allemand et en français. Les introductions et conclusions sont dans les deux langues. Cette recension se base uniquement sur les textes rédigés en français.

SUISSE

28 janvier

Malgré la crise économique-sanitaire, l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'un permis F reste dynamique sur le marché du travail vaudois selon les autorités vaudoises. 38% exerçaient une activité lucrative en 2020, contre 26% en 2016. Il s'agit surtout de jeunes entre 18 et 30 ans employés au sein des secteurs de l'entretien, de la santé et de la technique. À titre de comparaison, le taux d'employabilité des personnes admises à titre provisoire s'élève à 25,6% à Genève en 2020. La structure économique du canton expliquerait en partie ses mauvaises performances: le secteur tertiaire y est très développé et demande du personnel très qualifié et spécialisé; les domaines agricoles et industriels y sont peu développés. Le canton accuse également un taux de chômage plus élevé.

8 février

Le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève dénonce une recrudescence des contrôles d'identité effectués par les garde-frontières aux abords de certains points de distribution de colis alimentaires aux plus précarisés par la crise. Il appelle les autorités cantonales genevoises à intervenir auprès de Berne. Ces opérations, qui traquent les personnes sans statut légal, limitent leur accès à des biens de première nécessité. La Ville de Genève a apporté son soutien à cette requête.

19 février

Le Conseil communal de la Chaux-de-Fonds met à l'étude une motion du Parti Ouvrier Populaire (POP)

visant à instaurer une carte d'identité communale accessible à l'ensemble de la population, y compris les personnes sans statut légal. Un tel document permet de justifier de son identité face à l'administration, ou lors d'une inscription aux assurances, aux bibliothèques, aux titres de transport ou dans les démarches ayant trait au logement. L'initiative, qui se veut un outil d'intégration, s'inspire de la Züri City Card ou d'expériences similaires aux États-Unis.

22 février

En 2020, les demandes d'asile en Suisse accusent une forte baisse. Avec 11 041 requêtes, soit 22,6% de moins qu'en 2019, la Suisse en est à son niveau le plus bas depuis 2007. Les demandes d'asile sont divisées par trois comparées au pic de 2015. La situation sanitaire mais également les actions de blocage de l'agence européenne aux frontières Frontex constituent des facteurs explicatifs.

25 février

Le SEM change de direction: Christine Schraner Burgener succédera en janvier 2022 à Mario Gattiker en tant que secrétaire d'État aux migrations. Elle possède une expérience en tant que diplomate dans divers pays de l'est-asiatique tel que le Japon ou la Birmanie. Sa mission future d'après le SEM? Établir de nouveaux partenariats migratoires.

2 mars

Par 24 voix contre 18 et 3 abstentions, le Conseil des États n'autorise par les requérant-es d'asile débouté-es à achever leur formation professionnelle débutée en Suisse. Bien que les milieux professionnels, les entreprises formatrices et les PME

soutenaient cette motion, la majorité conservatrice de la chambre des cantons est restée insensible à cette demande de dérogation à l'interdiction de travail même temporaire (voir à ce propos VE 181/février 2021).

10 mars

À l'occasion du dixième anniversaire du début de la guerre en Syrie, Caritas suisse demande aux autorités fédérales de stabiliser le statut des Syrien-nes n'ayant obtenu qu'une « admission provisoire ». L'œuvre d'entraide souligne que la résolution du conflit est loin de se profiler: un retour au berceau natal semble donc difficile voire inimaginable. Or, près de la moitié des exilé-es, soit environ 8 500 personnes, n'ont pas reçu de statut de réfugié, mais un permis F. Leur accorder l'asile est donc nécessaire selon l'association. Pour rappel, la plupart des 6,5 millions de réfugié-es ayant fui leur pays se sont réfugié-es dans les pays limitrophes, Turquie et Liban en tête.

12 mars

Le Conseil des États a rejeté une initiative cantonale genevoise par 17 voix contre 16 visant à interdire la détention administrative des mineur-es. L'initiative voulait protéger les adolescent-es de plus de 15 ans en modifiant la loi qui autorise leur détention en vue du renvoi durant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, alors qu'ils n'ont commis aucun délit. La Commission nationale de la prévention de la torture révèle que 37 mineur-es ont été placée-es en détention en 2017 et 2018 en Suisse. Elle relève aussi que trois cantons ont mis en cellule des enfants de moins de 15 ans avec leur famille en vue de leur renvoi, une pratique pourtant prohibée.

EUROPE

13 janvier

À travers une déclaration de coopération avec l'Afghanistan, l'UE montre qu'elle a l'intention d'intensifier sa politique d'expulsion dans les années à venir. L'acceptation de ce nouvel accord migratoire donnerait l'autorisation d'expulser jusqu'à 500 personnes par mois.

29 janvier

Les députés de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) ont constitué un groupe de travail destiné à passer au crible l'action de Frontex, en lien aux nombreuses enquêtes journalistiques, rapports d'ONG ou encore déclarations du gouvernement allemand (voir les VE 179/octobre 2020 et 180/décembre 2020). Ceux-ci faisaient état de cas de refoulements illégaux de personnes migrantes, de harcèlement moral, de pressions sur les employé-es, etc. Bien qu'une enquête interne à l'agence fut menée (et clôturée très rapidement en concluant qu'il n'est pas possible de démontrer les fautes qui lui sont reprochées), le groupe de travail du Parlement européen a ouvert sa propre enquête le 3 mars 2021.

12 février

En France, une procédure de dissolution lancée par le Ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin et officialisée le 3 mars vise le groupe d'extrême droite « Génération Identitaire ». De nombreuses dénonciations et plaintes ont été déposées par des associations et des organisations contre ce groupuscule pour les nombreuses opérations anti-migrantes

effectuées dans les Alpes ou les zones urbaines. Le Ministère reproche à Génération Identitaire la propagation d'une idéologie « suprémaciste et néo-fasciste » et les considère comme un risque pour la sécurité intérieure.

17 février

Une ONG allemande, la GFF, porte plainte auprès du Commissaire fédéral à la protection des données. Elle accuse les autorités du pays d'avoir violé le droit à la vie privée numérique. Même si une loi de 2017 autorise la consultation des téléphones portables afin de vérifier la nationalité d'une demandeur-euse d'asile, l'ONG critique le manque de transparence du logiciel utilisé pour analyser les données. En outre, les coûts seraient bien trop importants au regard des résultats qui corroborent souvent la version du/de la requérant-e.

18 février

Des dispositifs technopoliciers sont déployés aux frontières de la frontière européenne. Ils sont financés, soutenus et expérimentés par l'UE. Ainsi des drones autonomes conçus pour reconnaître les humains et savoir s'ils commettent des « infractions ». Ces engins sont actuellement expérimentés en Grèce, au Portugal et en Hongrie. Autre exemple: un logiciel conçu pour analyser les émotions des personnes lorsqu'elles sont interrogées, pour détecter si elles désirent franchir une frontière.

2 mars

Le Danemark devient le premier pays à déclarer certaines régions de Syrie comme sûres. Le gouvernement danois a retiré le permis de résidence à une centaine de Syrien-nes,

souhaitant mettre la pression sur ces réfugiés. Copenhague a aussi annoncé vouloir les envoyer dans des centres de renvoi.

5 mars

Les ONG d'aide aux migrant-es en mer Méditerranée sont à nouveau attaquées par la justice italienne. Les procureurs de deux villes siciliennes demandent l'ouverture d'un procès. Ils accusent les ONG de complicité avec les passeurs libyens, de déchets camouflés, d'aide à l'immigration illégale, de corruption, pour des faits remontant à 2016 et 2017. Médecins sans frontières, Jugend Rettet, Save the Children, Mediterraena dénoncent un acharnement politique et juridique. Un mois plus tôt, une coalition d'ONG dont MSF fait partie, dénonçait les conséquences de quatre ans d'accord entre l'Italie et Tripoli, et notamment le soutien italien aux pratiques libyennes de « sauvetage », rappelant que la Libye est un pays « non sûr ».

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > LAsi: Loi sur l'asile
- > SEM: Secrétariat d'État aux migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > UE: Union européenne

Page réalisée par Julien Norberg
Sources: TAF, Le Courrier, ODAE, Le Temps, Le Monde, Libération, Infomigrants, Euractiv, Renversé, Conseil de l'Union Européenne, Caritas Suisse, OSAR et la RTS.

STATISTIQUES PRÉCISION À PROPOS DES « BÉBÉS DE RÉFUGIÉS COMPTÉS DANS LES NOUVELLES DEMANDES D'ASILE »

Dans notre décryptage statistique « Demandes d'asile: les bébés de réfugiés gonflent les statistiques » (VE 178/juin 2020), nous relevions par erreur qu'étaient comptabilisés dans les « nouvelles demandes d'asile » les regroupements familiaux des proches des personnes titulaires d'une admission provisoire (permis F) alors qu'elles ne passaient pas par une procédure d'asile fédérale. Une mauvaise interprétation de notre part des échanges que nous avons eus avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et que nous tenons à rectifier. Seuls ceux qui déposent effectivement une demande d'asile pour leurs propres motifs sont comptés. S'ajoutent également au décompte, comme nous l'indiquions, tous les proches des réfugiés titulaires d'un permis F ou permis B venus en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial et qui doivent passer par un centre fédéral d'asile. Elles ne font alors pas forcément valoir leurs propres motifs d'asile, mais demandent l'inclusion dans le statut de leur proche.

Interpellé par le Conseiller national Christophe Clivaz qui se faisait l'écho des informations contenues dans notre décryptage, le Conseil fédéral a également expliqué qu'en ce qui concerne les bébés de réfugiés, « l'enfant n'est inclus dans la qualité de réfugié ou le statut d'asile des parents que si ceux-ci en font la demande » (sic !). Une nuance qui n'apparaît ni dans la communication du SEM (ni dans nos échanges) et qui au final, ne change pas le fond du problème. À savoir que le public à qui on annonce 11 041 « nouvelles demandes d'asile » en 2020 imagine sans doute que ces 11 041 personnes sont spontanément entrées en Suisse pour déposer une demande d'asile. Certainement pas que 2 480 nouveau-nés en Suisse y ont été comptabilisés du simple fait d'avoir été inclus dans le statut de leurs parents, que ces derniers soient demandeurs d'asile, titulaires d'une admission provisoire ou encore réfugiés depuis plusieurs années.

Cela ne change pas non plus l'impact que ces statistiques gonflées ont eu durant des années et ont encore sur le débat public. Jusqu'en avril 2020, ces éléments n'étaient que très partiellement connus du public et des législateurs. Or, de nombreux durcissements de la loi ont été fondés sur la volonté de faire baisser le nombre de nouvelles demandes d'asile... sur la base de données surestimées par les naissances (majoritairement) et les regroupements familiaux. Tel est particulièrement le cas des Érythréennes, où la part des vraies arrivées (primaires) était en réalité très inférieure au nombre annoncé (représentant seulement 10% à 18% des « nouvelles demandes » depuis 2017, et moins de 55% en 2010 ou 2013). À la lumière de ces chiffres, revisiter les discussions ayant abouti à une dégradation des conditions d'accès à une protection et d'existence dans l'unique but de faire baisser les arrivées laisse un large sentiment de gâchis.

SOPHIE MALKA

En 2020, la Suisse a enregistré 11 041 nouvelles demandes d'asile. Sur ce nombre, qui constitue l'un des chiffres les plus bas depuis les années 2005, seules 6 812 sont des demandes « primaires », à savoir des requêtes déposées par des personnes ou des familles entrées en Suisse pour y chercher une protection. Le reste est constitué de demandes dites « secondaires », dont une majorité – 2 482 – de naissances d'enfants de demandeur-ses d'asile et de réfugié-es, contre 1 011 regroupements familiaux et 736 demandes déposées moins de 5 ans après une première requête.

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros

CCP 12 9584 1

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)
Anouk Piraud (GE)
Geneviève Lévine-Cuennet (VS)
Anne-Laure Bertrand (GE/NE)
Elisa Turtschi (VD)
Louise Wehrli (NE)

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Stagiaire

Julien Norberg

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut

Mise en pages

jennifer@l-artichaut

Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la plateforme d'actualités asile.ch
- le Comptoir des médias
- un Agenda de l'asile
- dans les écoles / Migr'asile
- des publications

**INFORMER, POUR RENFORCER
LE DROIT D'ASILE**

**Engagez-vous,
Soutenez-nous,
Abonnez-vous !**



BD reportage : CHF 10.-
documentation@asile.ch

LE NIGÉRIA ET LA SUISSE : CÉLÉBRER POUR MIEUX RENVOYER ?

La Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter était présente le 23 mars à Abuja afin de fêter les 10 ans du partenariat migratoire qui lie la Suisse et le Nigéria. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) évoque ce partenariat comme étant un « modèle de réussite ». En échange de « projets de développement » tels que des programmes de formation ou d'aide au retour, le Nigéria collabore « dans l'amélioration de la gestion et de la gouvernance de la migration », félicite de son côté sur son blog l'expert Étienne Piguet.

Dans une interview accordée à l'émission Forum (RTS, 23 mars 2021), la ministre suisse évoque une approche globale, bilatérale, où les deux pays auraient scellé des intérêts équilibrés. Elle conclut avec cette affirmation: « On parle de gens qui sont déboutés en Suisse, qui ne peuvent pas rester ». Mais cela, personne ne l'a questionné. Or, n'est-il pas primordial de se demander pourquoi un partenariat migratoire se focalise sur le retour alors que la situation sécuritaire du pays est loin d'être sereine ?

Quid de l'insurrection islamiste Boko Haram dans le nord-est, qui a déplacé plus de deux millions de personnes et créé une crise humanitaire massive ? De la répression du militantisme des peuples Ogonis et Ijaw contre l'exploitation pétrolière dans le delta du Niger ? De la violence croissante entre éleveurs et communautés agricoles qui s'étend de la ceinture centrale vers le sud ? Du conflit au Biafra dans le sud du pays ? Quelle reconnaissance, enfin, pour les jeunes femmes victimes de traître des êtres humains qui ne peuvent trouver de protection dans leur pays ?

En 10 ans parmi les 14 970 ressortissant-es du Nigéria qui ont demandé l'asile en Suisse, seules 18 personnes ont obtenu un permis B réfugié. N'avaient-ils et elles vraiment pas besoin d'être mieux protégé-es ? Les autorités suisses se sont-elles souciées du sort des personnes renvoyées au Nigéria ?

Avant de parler de « modèle » ou de « réussite », il importe de rappeler ce contexte sécuritaire et de questionner la pratique suisse constante à l'égard du Nigéria, comme l'a fait la revue *Vivre Ensemble* dans sa dernière édition (VE 180 / février 2021).

Si vous désirez
faire connaître
notre revue et
les informations
qu'elles
contiennent,
n'hésitez pas
à nous contacter
pour nous
demander des
exemplaires
gratuits !

ISSN 2673-8570

